Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le 13/01/2026
ID : 074-217401454-20260113-DEL_2026_03-DE

JUVIGNY

DÉLIBÉRATIONS 2026

OBJET : : Révision du PLU – débat sur le projet d'aménagement et développement durables (PADD)

Réf. : DEL-2026-03

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six,
Le 13 janvier à dix-neuf heures,
le conseil municipal de la commune de JUVIGNY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis MAIRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 janvier 2026

Présents : Denis MAIRE, Sylvain COLLIAT, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Christelle FOREST, Angélique MORAND, Pascale VULLO, Emilie CLERC-ROGUET, Marie-Dominique RYCKEBOER, Catherine FRAISEAU, Claudette DUBOIS, Alexandre GROBEL, Pascale GUIGONNAT.

Absents excusés : Cédric COMMARD, Marie-Noelle SAPIN.

Raphaël SPINELLI a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 11 février 2025. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent obligatoirement un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire communal. La loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU au sein de la même instance.

Les travaux de révision du PLU ont débuté par l'établissement d'un diagnostic qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU révisé. Les habitants ont été réunis lors d'un atelier de travail, puis d'une réunion publique, pour permettre de dresser les attentes des habitants quant à l'avenir de la commune. Ces éléments ont été transmis aux élus, réunis lors d'un séminaire qui s'est tenu le 27 septembre 2025, pour alimenter leur réflexion. Un groupe de travail d'élus, impliqués dans la démarche de révision du PLU a ensuite formalisé ces orientations dans le cadre d'un projet politique global : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce PADD définit trois axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations induites et en objectifs, répondant à une intention générale : « Juvigny, une identité villageoise à faire valoir, tout en s'inscrivant sans l'évolution du territoire métropolitain » :

Axe 1 : Une vie de village à affirmer et pérenniser :

1. Soutenir un développement harmonieux de Juvigny
2. Faire en sorte que Juvigny demeure un véritable lieu de vie
3. Maitriser et accompagner le développement de la commune

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le 13/01/2026
ID : 074-217401454-20260113-DEL_2026_03-DE

JUVIGNY

OBJET : : Révision du PLU – débat sur le projet d'aménagement et développement durables (PADD)

Réf. : DEL-2026-03

Axe 2 : Une interconnexion avec l'Agglomération à affirmer et soutenir :

1. Œuvrer pour une mobilité plus diversifiée, en prenant part aux projets à l'échelle du territoire métropolitain
2. Soutenir tous les secteurs de l'activité économique communale, pour leur contribution au dynamisme du territoire

Axe 3 : Une responsabilité face aux enjeux futurs à prendre en considération :

1. Préserver et valoriser les sensibilités environnementales
2. Agir sur le développement de l'urbanisation

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées réunies en Comité de pilotage, le 11 décembre 2025.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que les élus ont eu connaissance d'un avant-projet de PADD, à l'écriture duquel ils ont pu participer lors du séminaire susmentionné.
- Invite le conseil municipal à débattre sur les orientations du projet de PADD, et à exprimer leurs questions, leurs remarques et leurs éventuelles propositions d'amendement à ce projet.

A l'occasion du débat de ce jour, les conseillers municipaux se sont exprimés et ont évoqués leur point de vue notamment sur les points suivants :

- **Qualité urbaine et architecturale** : Mme Angélique MORAND soulève le point des constructions récentes qui ne donnent pas satisfaction sur le plan architectural et qualitatif.
  Monsieur le Maire confirme que certains projets récents ne sont pas à la hauteur des attentes en matière d'insertion paysagère et de cohérence urbaine et indique qu'il conviendrait de mettre en place un outil d'accompagnement des pétitionnaires (charte d'intention architectural) reprenant les attentes et les orientations communales. Ce document pourrait être remis en amont du dépôt du permis de construire, afin de garantir la conformité des projets aux d'orientations du PADD et aux règles d'urbanisme.
  Concernant la qualité des constructions, face aux coûts élevés de la construction, les pétitionnaires renoncent de plus en plus à recourir aux architectes et font appel aux constructeurs qui apportent des projets immobiliers standardisés visant à maitriser les coûts de construction souvent en décalage avec les attentes communales.

  Monsieur Alexandre GROBEL a insisté sur la nécessité de préserver les lignes architecturales historiques et la qualité paysagère.

  Mme Pascale VULLO demande si tous les pétitionnaires se renseignent sur les contraintes, orientations et sur les règles d'urbanisme en amont du dépôt des permis.
  Monsieur le Maire indique que certains pétitionnaires sollicitent un rendez-vous en mairie mais que cela n'est pas systématique.
  Mme Catherine FRAISEAU rappelle qu'il est régulièrement fait mention dans le journal communal des obligations réglementaires à déposer en mairie lors de travaux d'urbanisme.

  Mme Claudette DUBOIS remarque qu'au regard des outils mis à disposition des pétitionnaires (PADD, OAP, PLU...) ceux-ci devraient permettre aux pétitionnaires de proposer des projets en adéquation avec les objectifs et orientations de la commune, ce qui semble ne pas toujours être le cas au vu de certaines constructions.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le 13/01/2026
ID : 074-217401454-20260113-DEL_2026_03-DE

JUVIGNY

DÉLIBÉRATIONS 2026

OBJET : : Révision du PLU – débat sur le projet d'aménagement et développement durables (PADD)

Réf. : DEL-2026-03

Monsieur le Maire indique que la commune a déjà refusé des permis de construire au motif d'une mauvaise insertion paysagère. Mr Sylvain COLLIAT complète en indiquant que la commune réagit au fur et à mesures des dossiers, en lien avec l'architecte conseil, en faisant référence à nos orientations communales, et en prenant également en compte nos contraintes, ainsi que les principes de mixité sociale.
Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'on ne peut pas interdire les constructions si celles-ci respectent les règles d'urbanisme cependant, nous restons particulièrement vigilants quant à la conformité des constructions sur notre territoire. Dans ce cadre, la commune se réserve le droit, le cas échéant, de recourir à des astreintes administratives afin d'assurer le respect des dispositions légales et réglementaire.

Le PLU en vigueur offrait une grande flexibilité en matière de constructions, mais manquait de restrictions suffisantes pour encadrer efficacement les projets.
Mme Pascale GUIGONNAT indique que si le règlement est trop restrictif, cela risquerait de bloquer la réalisation de projets de construction ou de réhabilitation du bâti ancien.

- **Mobilité**

Monsieur le Maire souligne la dynamique forte qui existe actuellement en matière de mobilité à l'échelle de l'agglomération, avec une attention particulière portée aux enjeux transfrontaliers. En effet, de nombreux projets sont en cours pour améliorer les déplacements sur notre territoire et renforcer les liens avec les zones voisines. Sur le plan communal, un projet porte sur l'optimisation des connexions entre la commune et la Suisse, et notamment la liaison mode doux Chef-lieu/Altea.
Par ailleurs, il est rappelé qu'une étude complète de la circulation couvrant l'intégralité du territoire communal avait été réalisée, afin d'identifier les enjeux et les leviers d'amélioration. Il conviendrait de la réactualiser.

- **Activité économique**

Il a été souligné que la zone Altéa constitue un atout majeur pour le territoire. Ce site, historiquement dynamique, a su maintenir son attractivité et offre encore des capacités d'accueil pour de nouvelles entreprises. C'est un lieu d'accueil industriel important.

- **Sensibilités environnementales**

Nuisances et pollution : Concernant la question de l'exposition au bruit, une étude récente a été menée par l'agglo pour évaluer les nuisances sonores sur le territoire. Les résultats montrent que notre commune est globalement peu impactée par les sources de bruit, à l'exception des nuisances liées à la voie ferrée. Cependant ces dernières génèrent des pics de bruit ponctuels par cadencement des trains ; ainsi que la 2x2 voies sur le secteur Haut de la Plantaz.

Gestion raisonnée des ressources : La commune bénéficie d'une gestion durable et responsable de ses ressources forestières, assurée en collaboration avec l'Office National des Forêts

- **Développement de l'urbanisation**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est fait mention dans le PADD de l'étude sur la maitrise qualitative des zones urbaines réalisée par le CAUE. Les enjeux du périmètre d'étude visent à favoriser l'intensification urbaine dans une optique de sobriété foncière et optimiser les espaces déjà urbanisés, mais également de préserver et valoriser la nature et l'environnement.

En conclusion, Mme Angélique MORAND regrette qu'il y ait peu de données chiffrées. Monsieur le Maire indique qu'effectivement les données chiffrées ne portent que sur les informations démographiques.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540331 - 09/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le 13/01/2026
ID : 074-217401454-20260113-DEL_2026_03-DE

JUVIGNY

OBJET : : Révision du PLU – débat sur le projet d'aménagement et développement durables (PADD)

Réf. : DEL-2026-03

Il souligne également les incertitudes issues de la loi « Climat et Energie » quant à la transcription concrète et précise de la loi ZAN dans les PLU. Si l'objectif de réduction de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestier (ENAF) est clair, des points de méthodologie le sont moins.
Il précise que le PADD retrace les grandes intentions et orientations d'aménagement et de développement qui structure le projet de territoire de la commune mais que son application concrète repose sur le règlement de PLU.

Dans le contexte actuel de période électorale et de transition entre deux conseils municipaux, le PADD fera l'objet d'un nouveau débat approfondi avec la future équipe municipale.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables portant sur la révision du PLU ;
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- **CONSIDERE** que le projet d'aménagement et de développement durables est suffisamment avancé en l'état, pour poursuivre la concertation avec la population et la procédure de révision du PLU.
- PRECISE que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fera l'objet d'une prochaine lettre d'information suivi d'une réunion publique, préalablement à la diffusion sur le site Internet de la commune, dès lors que la période de réserve électorale sera terminée. En outre, il sera joint au dossier de concertation disponible en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- CONVIENT que ce projet est susceptible d'évoluer jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU, en fonction, notamment, des récentes évolutions législatives, de la concertation avec la population et les personnes publiques associées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Suivent au registre les signatures
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Raphaël SPINELLI

Le Maire,

MAIRIE DE JUVIGNY (Haute-Savoie) R.F.

Denis MAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, la présente délibération peut faire l'objet, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, soit d'un recours gracieux exercé auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours contentieux d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite (l'absence de réponse de la commune au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux).